

Préavis 2026-03 – modification des statuts de l'ARPEJE

Rapport de la commission

La commission, composée de Mme Joëlle Roch, M. Christian Kolly et M. Alexandre Bardet, s'est réunie le 26 janvier 2026 à Villars-le-Grand. Le municipal délégué au CODIR de l'ARPEJE, M. Christian Genilloud, a présenté le préavis, partagé des informations pertinentes et son analyse sur cette structure. Il a également répondu de manière exhaustive à l'ensemble des questions posées, démontrant une connaissance approfondie du sujet ainsi qu'une grande transparence.

Le préavis sollicite des communes membres de l'ARPEJE une modification statutaire, visant à aligner les textes avec la pratique déjà en vigueur. Depuis 2023, l'ARPEJE gère en effet un centre de rencontre et d'animation situé Place de la Gare à Avenches (ancienne Aventica), destiné aux jeunes de 12 à 16 ans et jusqu'à environ 18 ans. La validation des statuts constitue la seule compétence décisionnelle des conseils communaux membres ; une fois ceux-ci acceptés par toutes les communes, le conseil intercommunal devient l'organe législatif et le CODIR l'organe exécutif de l'ARPEJE. Les possibilités d'action du conseil communal se limitent donc à l'approbation ou au refus des statuts, toute recommandation complémentaire relevant uniquement d'un relais éventuel par les conseillers siégeant également au conseil intercommunal.

La commission a examiné la question sous plusieurs angles : cadre légal, besoins et effets, coûts.

Cadre légal

La loi sur l'enseignement obligatoire du 7 juin 2011 (LEO) définit les responsabilités des communes en matière d'enseignement obligatoire, leur imposant certaines prestations tout en les incitant à développer des mesures complémentaires. L'accueil d'adolescents dans un centre de rencontre et d'animation relève de la recommandation, et non de l'obligation légale pour les communes.

Besoins et effets

M. Genilloud a affirmé que ce centre répond à un besoin identifié au sein de la population. Une partie de la commission considère que l'offre génère l'utilisation. Si les effets concrets sur le parcours des jeunes restent difficiles à quantifier, il existe un consensus au sein de la commission sur le fait que proposer des activités encadrées est préférable à une absence totale de prise en charge.

Coûts

Selon M. Genilloud, 425 élèves bénéficient actuellement de ce dispositif, dont 80 domiciliés à Vully-les-Lacs, soit 19 %.

Répartition par âge :

12-16 ans : 376

>17 ans : 27

>18 ans : 22

La clé de répartition financière entre les communes s'effectue pour moitié en fonction de la population au 31 décembre, et pour moitié selon la fréquentation effective des services d'accueil de jour. Pour 2025, le budget de l'ARPEJE prévoit :

Charges : 347'755 CHF

Produits : 55'950 CHF

Total à répartir : 291'805 CHF

Pour Vully-les-Lacs, la part représenterait 69'000 CHF (23 %), ce qui correspond à 2'300 CHF par élève concerné ou 19,10 CHF par habitant. À noter que les décomptes définitifs 2025 n'étaient pas finalisés lors de la rédaction de ce rapport.

En comparaison, le budget général de fonctionnement de l'ARPEJE indique :

Charges : 15'185'121 CHF

Produits : 7'924'521 CHF

Total à répartir : 7'260'600 CHF

Ainsi, les frais liés au centre de rencontre et d'animation représentent 2,3 % du coût total de l'association.

Synthèse

La commission exprime unanimement ses préoccupations quant à l'évolution potentielle de la taille et des coûts liés à cette structure. Elle relève également que la création du centre avant l'adaptation statutaire soulève des questions de procédure, atténuées toutefois par le changement de gouvernance récemment opéré au sein de l'ARPEJE. Après des échanges approfondis, la majorité recommande d'accepter la modification des statuts telle que proposée, car cela répond à un besoin d'un point de vue préventif et sociétal. De plus, la commission

réitère sa confiance mais encourage la vigilance envers les représentants siégeant au conseil intercommunal et au CODIR pour le suivi de l'évolution et des coûts de cette structure.

Christian Kolly et Joëlle Roch

Rapport de minorité

La minorité de la commission suggère de refuser les nouveaux statuts, estimant qu'ils valideraient rétroactivement des démarches discutables. De plus, l'absence de caractère obligatoire pour ces activités devrait conduire à une gestion stricte des dépenses de l'ARPEJE. Le montant prévu par enfant pour la commune de Vully-les-Lacs (2'300 CHF) paraît élevé, notamment sans information précise sur la fréquentation moyenne. Cette dépense interpelle particulièrement au regard des habitants n'utilisant pas ce service, ainsi que des familles ayant fait d'autres choix de garde ou d'organisation professionnelle.

Alexandre Bardet

Villars-le-Grand, le 29 janvier 2026